

68

Norme internationale



6166

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Valeurs mobilières — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

Securities — International securities identification numbering system (ISIN)

Troisième édition — 1986-02-15

CDU 336.763 : 025.4

Réf. n° : ISO 6166-1986 (F)

Descripteurs : banque, valeur mobilière, numéro international d'identification.

Prix basé sur 11 pages

ISO 6166-1986 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 6166 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque*.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 6166-1983), dont elle constitue une révision mineure.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

Valeurs mobilières – Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)

0 Introduction

Avec la rapide expansion des opérations internationales sur les valeurs mobilières, le besoin d'une numérotation internationale pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN) applicable universellement est devenu de plus en plus urgent.

Aucun système de numérotation international n'existe au moment de l'introduction de la présente Norme internationale. Un grand nombre de pays, très actifs dans le domaine des opérations sur titres, identifient les émissions de valeurs mobilières au moyen de numéros de codes, qui sont sans signification en dehors du pays concerné. Les titres d'une même catégorie, en d'autres termes, sont identifiés au moyen de différents numéros dans le pays où ils sont physiquement détenus et/ou enregistrés. Il en résulte que les numéros nationaux ne peuvent pas être utilisés pour des transactions entre pays différents.

Par son effet de rationalisation, l'introduction d'un système applicable au niveau international devrait faciliter effectivement les opérations internationales de valeurs mobilières. Un tel système est présenté dans la présente Norme internationale.

Lors de la préparation de la présente Norme internationale, on a pris soin de conserver les systèmes nationaux jusqu'à la limite maximum possible, non seulement parce qu'une bonne routine et une expérience valable ont été recueillies dans ce domaine, mais aussi pour faciliter l'introduction du nouveau système. De plus, le but recherché est de créer un système facile à appliquer sur le plan international et d'établir un réseau d'informations qui assure une diffusion internationale immédiate des informations requises.

Il est entendu que certains utilisateurs pourraient, pour des raisons pratiques, n'être pas en mesure d'appliquer immédiatement la présente Norme internationale. Afin de permettre à la norme de remplir ses objectifs, il est toutefois recommandé aux utilisateurs de l'appliquer le plus tôt possible et au plus tard cinq ans après la date de sa première édition.¹⁾

1 Objet

La présente Norme internationale fournit une structure unique pour les numéros ISIN et désigne les organismes, si possible nationaux, responsables de l'attribution des divers numéros ISIN, avec pour résultat que chaque valeur mobilière est identifiée par un numéro ISIN unique.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale s'applique aux négociations et à l'administration des titres au niveau international. Tant que les négociations et l'administration des titres ne concernent qu'un pays, l'application de la présente Norme internationale reste à la discrétion des organismes nationaux de ce pays, tels que bourses, banques, courtiers et autres institutions opérant dans le domaine des titres.

3 Référence

ISO 3166, *Codes pour la représentation des noms de pays.*

4 Définition

Dans le cadre de la présente Norme internationale, la définition suivante est applicable.

ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) : Code unique qui identifie une émission spécifique de valeurs mobilières.

5 Principes

Le numéro ISIN est constitué comme suit :

a) **un préfixe**, qui est le code alpha-2 du pays (voir ISO 3166) où l'émetteur des valeurs mobilières autres que des titres de créance est légalement enregistré ou, en l'absence d'enregistrement, dans lequel il a domicile légal. Pour des titres de créance, le code pays est celui de l'agence qui attribue l'ISIN. L'émetteur de reçus de dépôt est l'organisme qui les a émis, et non pas l'organisme qui a émis les titres qu'ils représentent; de ce fait, le code pays de l'émetteur des reçus de dépôt doit être utilisé.

b) **un numéro de base**, qui comprend neuf caractères (lettres ou chiffres). Lorsque le numéro national existant comporte neuf caractères, ce numéro doit être utilisé; lorsque le numéro national comporte moins de 9 caractères, il doit être également utilisé mais des zéros doivent précéder le numéro national. S'il existe, le numéro de contrôle national doit être considéré comme faisant partie intégrante du numéro de base comportant neuf caractères.

c) **un chiffre de contrôle**, calculé selon le module 10 «Double-Additionner-Double» décrit dans l'annexe A.

1) La première édition est parue en 1981-11-01.

6 Agences ISIN

6.1 Pour les valeurs mobilières autres que les titres de créances dont l'émetteur est enregistré ou dont le domicile [voir 5 a)] se trouve dans un pays où un système de numérotation national existe, l'agence nationale responsable a l'exclusivité de l'attribution des numéros ISIN conformément au chapitre 5 ci-dessus. Pour les titres de créance émis après la date de publication de cette troisième édition de la présente Norme internationale, l'agence du pays du chef de file pour cette émission particulière doit attribuer l'ISIN; toutefois, sous certaines conditions à déterminer par le chef de file, un système international de compensation (voir annexe G) peut attribuer l'ISIN de la même façon qu'une agence nationale. Pour les titres de créance émis avant la date de publication de cette troisième édition de la présente Norme internationale, l'agence du pays de l'agent payeur central doit attribuer les numéros ISIN.

Toute demande (voir annexe F) d'attribution d'un numéro ISIN peut être présentée à l'agence nationale de numérotation du demandeur (voir annexe B) ou, le cas échéant, à un système international de compensation (voir annexe G), ou à une agence suppléante (voir annexe D).

6.2 En l'absence d'agence nationale, l'un des organismes (agences suppléantes) énumérés dans l'annexe D, ou d'autres qui pourraient être ensuite désignés par l'ISO, doivent attribuer les numéros ISIN tels qu'ils sont définis au chapitre 5 ci-dessus.

Quand une agence nationale existe, mais refuse d'attribuer un numéro, la même procédure s'applique. Cependant, les raisons du refus doivent être soumises à l'agence suppléante auprès de laquelle la demande est faite. Si l'agence suppléante attribue un numéro ISIN, elle doit en informer l'agence nationale compétente.

Lorsque l'agence suppléante attribue un numéro ISIN à une valeur mobilière d'un pays qui possède une agence nationale de numérotation, le code pays est remplacé par le code apparaissant en face du nom de l'agence suppléante mentionnée dans l'annexe D.

Lorsqu'une agence nationale remplit les fonctions d'agence pour un autre pays, le préfixe, [tel qu'il est défini au chapitre 5a)], doit être utilisé pour le numéro ISIN, à moins qu'il existe un accord bilatéral (par exemple, la France pour Monaco).

Lorsqu'une agence suppléante qui remplit ces fonctions pour un pays où il n'existe pas d'agence nationale de numérotation, attribue un numéro ISIN à une valeur mobilière de ce pays, le préfixe, [tel qu'il est défini au chapitre 5a)], doit être utilisé pour le numéro ISIN.

En ce qui concerne une nouvelle émission, seul le chef de file doit demander l'attribution des numéros ISIN; pour les émissions existant déjà, tout professionnel en matière de titres peut en faire la demande.

L'annexe E contient la liste des compétences géographiques des agences suppléantes désignées.

6.3 Afin de s'assurer que les informations sont rapidement disponibles dans le monde entier, les agences mentionnées en 6.1 et 6.2 doivent échanger entre elles tous les renseignements concernant les numéros ISIN (voir annexe H).

6.4 Une liste des agences nationales existantes est donnée dans l'annexe B.

7 Renseignements

Les demandes de renseignements concernant la mise en application de la présente Norme internationale et l'attribution de l'ISIN peuvent être adressées auprès du Secrétariat général de l'ISO, Case postale 56, CH — 1211 Genève 20.

Téléphone : + 41 22 34 12 40

Télégrammes : isorganiz

Télex : 23 88 7 iso ch

Téléfax : 41 22 33 34 30

8 Exemples

Voir annexe C.

Annexe A

Formule de calcul du chiffre de contrôle module 10
«Doublé-Additionner-Doublé»

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

Ce calcul est réalisé dans l'ordre suivant :

1^{re} étape : Les caractères alphabétiques reçoivent une valeur numérique. La lettre A reçoit la valeur 10, et la valeur numérique de chaque lettre suivante sera celle de la lettre précédente augmentée de 1 :

A = 10	F = 15	K = 20	P = 25	U = 30
B = 11	G = 16	L = 21	Q = 26	V = 31
C = 12	H = 17	M = 22	R = 27	W = 32
D = 13	I = 18	N = 23	S = 28	X = 33
E = 14	J = 19	O = 24	T = 29	Y = 34
				Z = 35

2^e étape : Doubler la valeur d'un chiffre sur deux en commençant par le premier chiffre de droite, les zéros non significatifs étant bien compris dans l'ordre des caractères.**3^e étape** : Ajouter chacun des chiffres composant les produits obtenus à la 2^e étape et les chiffres du nombre original qui n'ont pas changé.**4^e étape** : Soustraire le total obtenu à la 3^e étape du nombre supérieur le plus voisin se terminant par 0 [ce qui revient à calculer le complément à 10 du chiffre de rang le plus faible (chiffre des unités) du total]. Si le total obtenu à la 3^e étape se termine par zéro (30, 40, etc.), le chiffre de contrôle est 0.

Exemples :

Actions W. R. Grace and Co.

US	3 8 3	8 8 3	1 0 5
30 28	3 8 3	8 8 3	1 0 5

21 21	2 1 2	1 2 1	2 1 2
60 48	6 8 6	8 16 3	2 0 10

$$6 + 0 + 4 + 8 + 6 + 8 + 6 + 8 + 1 + 6 + 3 + 2 + 0 + 1 + 0 = 59$$

Chiffre de contrôle	<u>1</u>
	60

Actions Hitachi Ltd.

JP	0 0 0	0 0 6	5 0 1
19 25	0 0 0	0 0 6	5 0 1

21 21	2 1 2	1 2 1	2 1 2
29 45	0 0 0	0 0 6	10 0 2

$$2 + 9 + 4 + 5 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 0 + 6 + 1 + 0 + 0 + 2 = 29$$

Chiffre de contrôle	<u>1</u>
	30

ISO 6166-1986 (F)

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale) 15 1/8 % dus au 15-12-1991

US	4	5	9	0	5	6	D	G	9	
30	28	4	5	9	0	5	6	13	16	9

21	21	2	1	2	1	21	21	2		
60	48	8	5	18	0	10	6	23	26	18

$$6 + 0 + 4 + 8 + 8 + 5 + 1 + 8 + 0 + 1 + 0 + 6 + 2 + 3 + 2 + 6 + 1 + 8 = 69$$

Chiffre de contrôle $\frac{1}{70}$

Annexe B

Liste des agences nationales de numérotation
des valeurs mobilières

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

	Code du pays		Téléphone	Télex
AFRIQUE DU SUD	ZA	The Johannesburg Stock Exchange P.O. Box 1174 Johannesburg 2000	(011) 833-6580	87663 sa
ALLEMAGNE, R. F.	DE	Herausberggemeinschaft Wertpapier-Mitteilungen Düsseldorfer Strasse 16 Postfach 11 09 32 D — 6000 Frankfurt am Main 11	(069) 27320 Telefax : 232264	4 16 879 wmffm
AUTRICHE	AT	Oesterreichische Kontrollbank AG Am Hof 4 A — 1010 Wien 1	(222) 66 27 341	132771 ou 132747
BELGIQUE	BE	Secrétariat des Valeurs Mobilières (S.V.M.) Rue Ravenstein 36 Bte. 5 B — 1000 Bruxelles	(02) 512 76 07	24827
CANADA	CA	The Canadian Depository for Securities Ltd. SIRS Department Suite 1200, P.O. Box 32 Two First Canadian Place Toronto, Ontario M5X 1A9	(416) 365 8400	06-217572
DANEMARK	DK	Københavns Fondsbørs Nikolaj Plads 6, P.O. Box 1040 DK — 1007 København K	45 112 1985	16496 costex dk
ESPAGNE	ES	Banco de España Oficina de Información y Organización Alcalá 48 E — 28014 Madrid	(1) 446 90 55	43204
ÉTATS-UNIS	US	CUSIP — Service Bureau c/o Standard and Poor's Corp. 25, Broadway New York, N.Y. 10004	(212) 208 8338 Telefax : 2485502	235145 spc ur
FRANCE	FR	DAFSA Marchés Financiers 125, rue Montmartre F — 75002 Paris	(1) 42 33 21 23	230881 dafdoc
IRLANDE	GB	Securities Services The Stock Exchange East Wing, St. Alphage House, Fore Street GB — London EC2N 1HP	01-588 2355	8951394
ITALIE	IT	Associazione Bancaria Italiana Piazza del Gesù, 49 I — 00186 Roma	(06) 67671	680212

ISO 6166-1986 (F)

	Code du pays		Téléphone	Télex
JAPON	JP	The Securities Identification Code Conference c/o The Tokyo Stock Exchange 2-1-1 Nihombashi-Kayaba-Cho Chuo-Ku Tokyo 103	03-666-0141	0252-2759
LIECHTENSTEIN	CH	TELEKURS AG Wertschriften — Information Neugasse 247, Postfach CH — 8021 Zürich	(01) 2752111 Telefax : (01) 447663	822646 tel ch
LUXEMBOURG	LU	CEDEL Centrale de Livraison de Valeurs Mobilières S.A. 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte P.O. Box 1006 L — 1010 Luxembourg	4759311	2791/2/3/4
MONACO	FR	DAFSA Marchés Financiers 125, rue Montmartre F — 75002 Paris	(1) 42 33 21 23	230881 dafdoc
NORVÈGE	NO	(actions) IDA Integrert Databehandling A.S. P.O. Box 1163 Sentrum N — 0107 Oslo 1	(02) 158690	18121 n
		(obligations) The Central Bureau of Statistics of Norway P.O. Box 8131 Dep N — 0033 Oslo 1	(02) 413820	
PAYS-BAS	NL	Effectencentrale c/o Vereniging voor de Effectenhandel Beursplein 5 P.O. Box 19163 NL — 1000 GD Amsterdam	020-239711	12302
ROYAUME-UNI	GB	Securities Services The Stock Exchange East Wing, St. Alphage House, Fore Street GB — London EC2N 1HP	01-588 2355	8951394
SUÈDE	SE	Värdepapperscentralen VPC AB Box 7444 S — 103 91 Stockholm	08-238280	—
SUISSE	CH	TELEKURS AG Wertschriften — Information Neugasse 247, Postfach CH — 8021 Zürich	(01) 2752111 Telefax : (01) 447663	822646 tel ch

Annexe C

Exemples

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

N°	Type	Nom de l'émission	Émetteur	Pays de l'émetteur	Pays de l'agent payeur central	Pays de l'agence nationale	ISIN
1	Certificat d'actions	—	W. R. Grace and Co., New York, N.Y.	US	—	US	US3838831051
2	Certificat d'actions	—	Hitachi Ltd., Tokyo	JP	—	JP	JP0000065011
3	Reçu de dépôt d'actions	Hitachi Ltd. Deutsche Zertifikate ¹⁾	Deutscher Auslands- kassenverein AG, Frankfurt a. M.	DE	—	DE	DE0008570441
4	Certificat d'actions de fonds de placement	Unifonds	Union-Investment- gesellschaft mbH, Frankfurt a. M.	DE	—	DE	DE0008491002
5	Obligations	4 1/2 % Emprunt 1973 à capital garanti	République française	FR	FR	FR	FR0000318008
6	Obligations	8 % DM-Inh.-Teilschuld- verschreibungen von 1975/1982	International Bank for Reconstruction and Development, Washington, D.C.	—	DE	DE	DE0004582978
7	Obligations	14 % \$-Debentures due 85.5.26	Mobil Exploration and Producing Finance Netherlands B.V.	AN	US	US	US606904AB65
8	Obligations	8 % Guaranteed \$-Bonds 1975 à 1983/1988- ex warrants	Nationale Nederlanden Finance Corp. (Curaçao) N.V. Willemstad/Curaçao	AN	NL	NL	NL0000087716
9	Obligations	-idem- avec warrants attachés	-idem-	AN	NL	CH ²⁾	XD0005542200 ²⁾

1) Reçu de dépôt allemand.

2) Pas de numéro d'identification néerlandais; si l'agence néerlandaise refuse, l'ISIN est attribué par TELEKURS AG conformément à 6.2 et aux annexes D et E.

Annexe D

Liste des agences suppléantes

(Cette annexe fait partie intégrante de la norme.)

CUSIP — Service Bureau
c/o Standard and Poor's Corp.
25, Broadway
New York, N.Y. 10004

XA

DAFSA Marchés Financiers
125, rue Montmartre
F — 75002 Paris

XB

Herausbergemeinschaft
Wertpapier-Mitteilungen
Postfach 11 09 32
D — 6000 Frankfurt am Main 11

XC

TELEKURS AG
Wertschriften — Information
Neugasse 247, Postfach
CH — 8021 Zürich

XD

ou toute(s) autre(s) agence(s) qui
pourrait(ent) être désignée(s) par ISO
par la suite

XE, XF, etc.